

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2014

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 15 mai 2014.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 14 D 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur BATTISTELLI est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PÉRICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACÉ, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL.

Avaient donné procuration :

Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame TÉA à Madame de CIDRAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN

Secrétaire de séance :

Monsieur BATTISTELLI

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les deux procès-verbaux des séances du 28 mars et du 10 avril 2014. Il s'enquiert d'éventuelles remarques sur le premier de ces deux documents.

Madame GOMMIER rappelle que c'est à la demande de Monsieur le Maire que son groupe a inscrit deux conseillers dans la commission cadre de vie.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien une proposition qu'il avait faite au groupe de Madame GOMMIER.

Monsieur LAZARD note d'une part que l'introduction de Madame DUMONT a été supprimée du compte rendu. Il estime ensuite que les propos de Madame GOMMIER ont été interprétés de manière quelque peu délicate, en y ajoutant des mentions telles que « dit-elle » ou « soi-disant »... Il souhaite que ce type de phrases n'apparaisse pas dans les comptes rendus à venir.

Monsieur le Maire juge que l'intervention de Madame DUMONT était hors de propos. Par ailleurs, elle a eu lieu avant l'ouverture de la séance. De ce fait, elle n'avait pas à être reprise. Ensuite, il fait valoir que le style de rédaction des comptes rendus n'a pas changé depuis 20 ans et indique qu'il ne compte pas en changer.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite les Conseillers Municipaux à émettre leurs éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 10 avril que chacun a reçu.

Monsieur DEGEORGE souligne que s'il a évoqué la question des produits structurés (page 34 dernier paragraphe), c'est bien entendu en référence aux emprunts souscrits par le SIDRU, dont la Ville de Saint-Germain est redevable à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire rappelle que les interventions autour de l'adoption des procès-verbaux ne peuvent porter que sur des modifications que les Conseillers Municipaux souhaitent apporter. Il demande dès lors à Monsieur DEGEORGE s'il souhaite qu'une rectification soit apportée sur ce point.

Monsieur DEGEORGE explique qu'il souhaiterait voir apparaître une mention en marge.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de porter des mentions en marge. Il n'est possible que de rectifier le texte. Il réitère alors sa question et demande à Monsieur DEGEORGE s'il souhaite que le texte soit rectifié.

Monsieur DEGEORGE observe que l'article 11 du règlement intérieur prévoit que « les demandes de rectifications sont portées en marge du procès-verbal soumis à l'examen ».

Monsieur le Maire demande une nouvelle fois si Monsieur DEGEORGE souhaite qu'une rectification soit apportée. Monsieur DEGEORGE répondant par l'affirmative, Monsieur le Maire lui demande quelle est la nature de cette rectification, tout en sachant que le procès-verbal ne retranscrit que le contenu des débats. Si Monsieur DEGEORGE estime que l'interprétation de ses propos n'est pas correcte, il devra se contenter de cette formulation.

Monsieur DEGEORGE se réfère au passage ainsi rédigé : « Monsieur le Maire remarque que Monsieur DEGEORGE a évoqué les produits structurés. Or, la Ville n'en a pas souscrit. » Ceci donne selon lui l'impression que le propos de Monsieur DEGEORGE n'a aucun fondement. Or, celui-ci vise bien une réalité.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque. Il déclare comprendre son point de vue, mais, en l'absence de rectification, il n'en tiendra pas compte. Monsieur le Maire répète que le procès-verbal reprend la parole des élus et n'a pas pour but de leur permettre d'exprimer différemment leur pensée. Il invite Monsieur DEGEORGE à voter contre ce procès-verbal s'il le souhaite.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril est adopté à l'unanimité, le groupe Agir pour Saint-Germain-en-Laye s'abstenant.

Monsieur le Maire propose ensuite de rendre compte des actes administratifs pris sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et renvoie les élus au compte rendu écrit. Il indique qu'il va passer en revue les têtes de chapitre et invite chacun à l'interrompre pour faire part d'éventuelles observations. Il fait tout d'abord état de défenses en justice.

Madame GOMMIER note à propos de la défense en justice du 14 février le mandatement de Maître Isabelle BÉGUIN. Elle juge le texte peu compréhensible. S'il s'agit d'un dossier qui sera examiné par la Cour d'Appel de Versailles, ainsi que cela peut être compris à la lecture du texte, elle se demande pourquoi il est fait mention d'un jugement qui condamne la Ville à hauteur de 340 000 €. Ce point fera-t-il l'objet d'un nouveau jugement ?

Monsieur le Maire le confirme. La Ville est intervenue dans le cadre de la procédure de péril, ce que la propriétaire, mécontente, a contesté devant le tribunal administratif. Elle a été déboutée de ce recours indemnitaire à l'encontre de la Ville. Elle fait aujourd'hui appel.

Madame GOMMIER prend acte de ces explications, jugeant toutefois que le texte afférent est mal rédigé. Elle souligne qu'il est fait mention des termes « a condamné ». Elle remercie Monsieur le Maire pour ces précisions.

Monsieur le Maire juge que Madame GOMMIER a parfaitement raison sur ce point. Il poursuit son passage en revue des actes administratifs, évoquant une donation, des tarifs et des conventions.

Madame DUMONT se demande, concernant les factures diverses pour les gymnases, comment la grille tarifaire a été évaluée. Ces tarifs horaires (3,80 € pour le gymnase des Lavandières) lui paraissent particulièrement faibles. Le coût est selon elle certainement bien plus élevé. Elle se demande aussi si une différence a été prévue dans les tarifs en fonction des utilisateurs. Par ailleurs, elle souhaite savoir si les tarifs pour une école telle que l'École supérieure de vente, école commerciale privée, sont les mêmes que pour d'autres.

Monsieur le Maire observe que les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Le principe d'égalité devant les charges de service public implique un tarif unique pour tous les utilisateurs. Ce n'est que dans le cas d'une manifestation co-organisée par la Ville que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut accorder la gratuité. Hormis ces cas, le tarif est unique pour tous les utilisateurs. Il invite à poser les questions de ce type en plutôt commission, car ces tarifs sont réévalués chaque année.

Madame DUMONT observe qu'elle ne pouvait intervenir en commission sur ce sujet, car ce dossier n'avait pas encore été remis aux élus.

Monsieur le Maire en convient. Il observe par ailleurs à son tour que ces tarifs ne correspondent pas au coût marginal des équipements. Les tarifs seraient alors bien plus élevés. Toutefois, c'est volontairement que des tarifs bas ont été fixés, la Ville ayant pour politique de responsabiliser les associations. Celles-ci doivent savoir que l'usage d'une salle publique a un coût en termes de gardiennage, de chauffage et d'assurances. Pour autant, la Ville a souhaité limiter autant que possible le coût à supporter par les utilisateurs. Reprenant la liste des actes administratifs, Monsieur le Maire fait état de marchés. A propos du troisième marché consigné (ressources consultant finances), il

remarque qu'il est aujourd'hui transféré à la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts.

Monsieur DEGEORGE se demande si le marché « Parqueteur de l'Europe » (deuxième marché dans la liste) a fait l'objet d'un appel d'offres.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur DEGEORGE fait ensuite référence à deux avenants (La Suresnoise, en date du 18 février 2014 et l'atelier d'architecture et d'urbanisme Marjolin et Pierre Boudry le 18 mars 2014). Il note que le montant de ces avenants dépasse le seuil de 5 % de la totalité du marché, pourtant fixé comme limite au-delà de laquelle la délégation n'est plus valable. Ces avenants auraient dès lors dû être examinés en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire doute que ce montant ait été dépassé.

Monsieur DEGEORGE observe que le premier avenant porte sur 25 000 € pour un marché de 408 000 € et le second sur 60 000 € pour un marché de 1 037 000 €.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DEGEORGE si le problème qu'il soulève est relatif au fait que ces avenants n'auraient en théorie pas pu être passés dans le cadre de la délégation.

Monsieur DEGEORGE assure qu'il ne s'agit pas là d'un problème, mais bien d'une observation. Les avenants relatifs au marché passé avec La Suresnoise d'un montant de 25 000 € pour un marché total de 408 000 € et au marché passé avec les ateliers d'architecture et d'urbanisme, d'un montant de 60 000 € sur 1 037 000 € au total dépassent tous deux le seuil des 5 % fixé dans la délégation de pouvoir accordée au Maire.

Monsieur le Maire observe que Monsieur DEGEORGE a apparemment raison sur ce point. Il s'engage à fournir une réponse à cette observation et demande à la Direction Générale des Services de vérifier la procédure. Il note que, selon les dires des services, Monsieur le Maire est bien compétent sur ce point. Il reste à savoir si la Commission d'appels d'offres avait à s'exprimer sur ces marchés. Il s'engage en tout état de cause à apporter une réponse à Monsieur DEGEORGE.

Madame DUMONT souhaiterait obtenir une explication quant à l'avenant passé avec La Suresnoise. Il est fait mention d'un montant total du marché modifié. Ceci implique que le montant avant modification ne comprenait pas les 25 000 € dont il est ici fait état. Or, le seuil de 5 % représente un peu plus de 19 000 €.

Monsieur le Maire note que cette remarque rejoint celle de Monsieur DEGEORGE.

Madame DUMONT souhaitait simplement savoir si elle avait bien compris le texte figurant dans le compte rendu.

Monsieur le Maire le confirme. Il observe que Monsieur DEGEORGE se demande si la Commission d'appels d'offres s'est par ailleurs réunie.

Madame DUMONT observe que le seuil de 5 % figure bien dans la délégation prise en 2008. En revanche, ce seuil a disparu de la nouvelle délégation.

Monsieur le Maire remarque que Madame DUMONT est très observatrice.

Madame DUMONT ajoute que la délégation comportait deux conditions, parmi lesquelles ce seuil de 5 %. C'est la raison pour laquelle elle pose cette question et se demande si ces avenants n'auraient pas dû être examinés en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'engage à nouveau à examiner ce point et à apporter une réponse aux élus.

Monsieur LAZARD revient ensuite sur le marché en date du 10 février 2014 concernant la Lisière Pereire et se demande si l'ensemble du dossier est consultable en mairie.

Monsieur le Maire confirme que tout ce qui est public est consultable en mairie.

Monsieur LAZARD aurait souhaité connaître le montant total initial du marché passé avec les sociétés TERIDEV, Caradeux Consultant.

Monsieur le Maire explique qu'il ne dispose pas avec lui de tous les dossiers relatifs au Conseil Municipal. Il invite Monsieur LAZARD à prendre connaissance de ces montants directement en mairie. Il observe toutefois que, si les observations de Monsieur DEGEORGE et de Madame DUMONT sont tout à fait fondées, le Conseil Municipal n'est pas le lieu où sont reprises toutes les données émanant de l'activité des services. Sur ce type de questions, il invite chacun à consulter les documents en mairie.

Madame GOMMIER se réjouit de l'avenant passé pour la restauration de l'Apothicaire (page 4). Elle se demande ce que signifient les variantes 1 et 2, le marquage et le stockage. Elle explique ne pas du tout comprendre la notion de variantes 1 et 2 à ce propos.

Monsieur BATTISTELLI indique que dans ces avenants aux contrats, il a fallu prévoir le stockage, compte tenu du fait que ces œuvres resteront chez le restaurateur pendant un certain temps.

Monsieur le Maire explique que le marquage a pour but d'identifier notamment les pièces en série. C'est ainsi en tout cas qu'il interprète ces mentions. Il relève toutefois que les montants afférents sont de 2 496 € et 2 400 €. Ce ne sont donc pas des montants importants.

Monsieur LAZARD souhaite revenir sur une question abordée en commission, concernant la société Sareco. Il se demande si l'étude concerne uniquement le stationnement et le parking ou si un plan de circulation est en discussion à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire assure qu'il n'est pas question ici d'un plan de circulation. Cette étude porte essentiellement sur le stationnement et le parking. Il confirme toutefois qu'un plan de circulation est bien prévu, ainsi que cela figurait dans le programme de la majorité. Monsieur le Maire pensait que chacun l'avait lu. Il présume que si Monsieur LAZARD l'a oublié, il a eu tort.

Monsieur LAZARD observe avoir bien lu ce document, mais note que cette proposition figurait aussi dans le programme de sa propre liste.

Monsieur le Maire fait ensuite état de contrats d'engagement (page 7).

Madame GOMMIER s'interroge sur les notions de contrats d'engagement et de cession de droits. Prenant l'exemple du contrat avec l'Orchestre National d'Île-de-France, elle se demande si la cession de droits signifie que le montant payé par le Théâtre comprend bien la rémunération des exécutants.

Monsieur le Maire juge cette question très intéressante et passe la parole à Monsieur BATTISTELLI.

Monsieur BATTISTELLI explique de mémoire qu'il s'agit d'une cession de droits, dans le cadre d'un partenariat. Il croit savoir que la situation n'est pas la même dans chaque cas. En l'espèce, il estime que, s'agissant d'un partenariat, c'est la quote-part qui revient à la Ville qui est notée.

Madame GOMMIER se demande si c'est la logique qui s'applique de manière générale aux cessions de droits ou si d'autres cas de figure peuvent se présenter, la cession de droits s'accompagnant alors d'une rémunération.

Monsieur BATTISTELLI assure que cela dépend des cas. Les deux peuvent se produire.

Monsieur le Maire relève en tout état de cause que les montants indiqués sont bien ceux que la Ville paye. En l'absence d'observations ultérieures, Monsieur le Maire propose d'entamer l'examen des dossiers. Il prie les élus de bien vouloir accepter l'examen en urgence de deux dossiers qui n'ont pu être présentés en commission. Ces demandes viennent en effet d'être transmises aux services. Ces deux dossiers doivent permettre la représentation de la Ville. Ces assemblées devant se tenir avant la date du prochain Conseil Municipal, il n'était pas possible d'attendre cette prochaine réunion. En l'absence d'opposition à cet examen dans l'urgence, il propose de se pencher tout d'abord sur l'Assemblée spéciale de l'EPFY. Il est proposé de nommer Monsieur SOLIGNAC pour représenter la Ville dans cette instance.

**N° DE DOSSIER : 14 D 15 - RENOUELEMENT DES MEMBRES
REPRÉSENTANT LES COMMUNES ET LES EPCI AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EPFY**

Monsieur le Maire observe que le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) est composé de seize membres parmi lesquels cinq représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes.

Ces derniers sont élus par une assemblée spéciale conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFY. Cette assemblée spéciale est composée des représentants des EPCI et des communes désignés par leurs organes délibérants.

Par courrier reçu en date du 12 mai 2014, le Préfet des Yvelines a informé la Ville du renouvellement du Conseil d'Administration de l'EPFY suite aux dernières élections. Il invite les collectivités concernées à désigner leur représentant pour siéger à l'assemblée spéciale avant le 10 juin 2014. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'élire un représentant pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

S'agissant d'une nomination, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants dans ces instances sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Sauf dépôt d'une seule candidature, le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Monsieur Maurice SOLIGNAC à l'assemblée spéciale de l'EPFY.

Madame GOMMIER se souvient qu'il avait été envisagé de dissoudre l'EPFY.

Monsieur le Maire souligne que la disparition de l'EPFY est programmée. Elle n'interviendra cependant pas avant le 31 décembre 2015.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite savoir si Monsieur SOLIGNAC représentera également le Conseil Général dans cette assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOLIGNAC sur cette question.

Monsieur SOLIGNAC note que l'examen de cette délibération au Conseil Général des Yvelines aura lieu le lendemain et que son Président a pour intention de soumettre une liste au vote des élus dans laquelle il figure effectivement. Il note qu'en l'espèce, il s'agit de nommer le représentant de la commission spéciale au sein de laquelle seront élus des représentants des villes qui ne sont pas membres des EPCI.

Monsieur le Maire observe qu'il siègera donc au titre du Conseil Général, mais à un autre niveau.

Monsieur AUDURIER remarque que Monsieur SOLIGNAC était Président de l'EPFY. Il se demande si son mandat est échu et, le cas échéant, à quelle date. Il explique souhaiter obtenir des précisions concernant l'historique du dossier, dans la mesure où il était jusqu'alors Président de l'établissement.

Monsieur SOLIGNAC assure être encore Président de l'EPFY. Toutefois, il est prévu par les statuts que les élections municipales et les élections au niveau intercommunal impliquent un nouveau vote. Il se trouve concomitamment que le Conseil Général des Yvelines souhaite modifier légèrement sa représentation au sein de cette institution. C'est la raison pour laquelle il profite de cette opportunité en termes de dates pour procéder à ce changement, qui concrètement amènerait le nouveau Président à siéger en lieu et place de son prédécesseur. A l'exception de ce changement, tous les autres membres de la représentation du Conseil Général des Yvelines resteront en place.

Monsieur SOLIGNAC répète que le nouveau Président du Conseil Général des Yvelines fera partie de la liste des représentants au Conseil d'Administration de l'EPFY, en lieu et place de son prédécesseur.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas possible de préjuger du résultat de cette élection.

Monsieur AUDURIER se demande si cela signifie qu'un nouveau Président sera prochainement élu ou si le mandat de Monsieur SOLIGNAC se poursuit. Il se demande à ce propos s'il est de bonne gouvernance que le Président de cet organisme soit en même temps représentant de la commune et du Conseil Général.

Maurice SOLIGNAC fait valoir qu'il n'est pas représentant de la commune.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le vote de ce jour porte uniquement sur la représentation à l'assemblée spéciale, ainsi que cela a été indiqué plus tôt. C'est elle qui désignera ensuite un certain nombre de représentants. Monsieur SOLIGNAC ne sera pas ainsi représentant désigné par l'assemblée spéciale.

Monsieur AUDURIER demande des renseignements quant au rôle de cette assemblée spéciale, dans le cadre de la gouvernance de l'EPFY, qui en tant qu'établissement public dispose déjà d'un conseil d'administration.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une instance inférieure, dont le rôle est d'élire un certain nombre de membres de l'instance de gouvernance.

Monsieur SOLIGNAC observe que cette commission n'est pas convoquée par l'EPFY, mais bien par le Préfet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'un organe direct de l'EPFY, mais plutôt un organe chargé de la désignation de membres. Il explique que tel était le sens de son exposé sur ce sujet, qui peut-être n'était pas clair pour tous. Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer à main levée, sauf avis contraire, sur cette candidature unique.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Monsieur Maurice SOLIGNAC représentant de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'assemblée spéciale de l'EPFY.

N° DE DOSSIER : 14 D 16 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION YVELINES PREMIERE

Monsieur le Maire explique que la situation concernant l'Association Yvelines Première est comparable. Si la date de la prochaine réunion de ses membres n'est pas encore connue, son Président – Monsieur Jean-Paul BINARD – a indiqué que cette échéance était proche. La Ville de Saint-Germain-en-Laye peut désigner deux membres pour la représenter au sein de l'Association Yvelines Première, chaîne bien connue de tous. L'un des deux membres est le Maire ou son représentant, que Monsieur le Maire pourra choisir. Le second est élu par le Conseil Municipal, sachant que celui-ci ne peut être membre du Conseil Municipal ou du SIDECOM. Pour ce second siège, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Laure MEUNIER, jeune Saint-Germanoise, très disponible et passionnée, téléspectatrice attentive de la chaîne.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Laure MEUNIER représentante de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de l'association Yvelines Première.

N° DE DOSSIER : 14 D 01 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'une Commission Communale des Impôts Directs est constituée dans chaque commune afin d'assister la Direction des Services Fiscaux dans les travaux relatifs aux évaluations foncières et à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

L'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants et du Maire ou de l'Adjoint en charge des Finances, président de droit de cette instance.

Les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables proposés par le Conseil Municipal composée de seize titulaires et seize suppléants remplissant les conditions requises pour siéger au sein de cette instance. Un représentant des ces deux catégories devant obligatoirement être domicilié en dehors de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste parmi lesquels seront désignés les commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

Titulaires :

- 1/ Monsieur Christophe BENTZ
- 2/ Monsieur Christian BOULDOIRES
- 3/ Madame Brigitte BRYGIER
- 4/ Madame Annick CADOREL
- 5/ Monsieur Gérard DELRUE
- 6/ Madame Thérèse FUCHS
- 7/ Monsieur Robert HAÏAT
- 8/ Monsieur Gilles HUGOT

- 9/ Monsieur Jean LAURENT
- 10/ Monsieur Michel LEVANNIER
- 11/ Monsieur Frédéric LUBSZYNSKY
- 12/ Monsieur Michel MABILE
- 13/ Madame Marie-Hélène MAUVAGE
- 14/ Monsieur Alexandre MORLET
- 15/ Monsieur Michel NAULT
- 16/ Monsieur Grégoire QUES

Suppléants :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| 1/ Madame Béatrice BRUNEAU-LATOUCHE | 9/ Monsieur Daniel MAUREAU |
| 2/ Madame Martine CHAVIGNY | 10/ Monsieur Jacques METON |
| 3/ Monsieur Bertrand DARGNIES | 11/ Madame Christiane PIRET |
| 4/ Madame Armelle DE JOYBERT | 12/ Madame Danielle POMAY |
| 5/ Madame Françoise GUEGUEN | 13/ Madame Blandine RHONE |
| 6/ Monsieur Michel LE DROGO | 14/ Madame Françoise ROIDOT |
| 7/ Madame Elisabeth LEQUEUX | 15/ Madame Monique TERAN |
| 8/ Monsieur Gérard LÉVÊQUE | 16/ Monsieur Norbert TRUBLI |

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire voit dans cette instance un bel exemple de démocratie directe, tout en précisant que ses avis ne lient pas les services fiscaux, ce qui selon lui relativise la portée de cet exemple de démocratie directe.

Monsieur SOLIGNAC souligne que, si cet avis ne lie pas les services fiscaux, ils sont obligés de justifier leur décision si elle ne suit pas l'avis de la commission. Cela les contraint à un argumentaire étayé de leur décision.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC pour cette précision et, en l'absence de remarques, il soumet cette liste aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la liste de seize titulaires et de seize suppléants parmi lesquels seront désignés les commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

En introduction du dossier suivant, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de revoir, au travers de cette délibération, les éléments votés concernant la commission locale du secteur sauvegardé et sa composition. Il donne la parole à Monsieur LEBRAY.

N° DE DOSSIER : 14 D 02 - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ

Monsieur LEBRAY rappelle que, lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier, Monsieur LAMY, Monsieur LEBRAY et Madame DUMONT ont été élus titulaires au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

Conformément à l'article R. 313-20 du Code de l'Urbanisme, cette commission étant présidée de droit par le Maire, il convient d'élire un nouveau membre pour remplacer ce dernier au sein du collège des titulaires représentant le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire Madame BOUTIN, actuelle suppléante au sein de cette commission au poste de titulaire et d'élire Madame MACÉ comme suppléante.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé serait composée de la manière suivante :

- Président de droit : Monsieur LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye
- Titulaires : Madame BOUTIN, Monsieur LEBRAY, Madame DUMONT
- Suppléants : Madame MACÉ, Madame CERIGHELLI, Monsieur CAMASSES

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire résume ce dossier en constatant que le Conseil repositionne les nominations pour tenir compte du fait que le Maire est Président de droit de cette commission.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité, Madame BOUTIN titulaire et Madame MACÉ suppléante au sein de la Commission Locale pour le Secteur Sauvegardé.

N° DE DOSSIER : 14 D 03 - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX ST GERMAIN POUR LA RESTAURATION DE LA RAMPE DES GROTTES

Monsieur PÉRICARD explique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a engagé depuis 2009 les travaux de restauration des vestiges du Château-Neuf dits « Rampe des Grottes ». Ces travaux s'échelonnent sur quatre tranches. La phase III de l'opération vient de commencer et devrait se terminer en mars 2015.

La phase en cours vise à restaurer la galerie dorique surplombant la RD 190 et à réaliser sa mise en lumière, pour un coût total de 1 235 519 € H.T.

L'Association des Amis du Vieux St Germain, société d'art et d'histoire, a pour objet « d'intéresser ses adhérents au passé prestigieux de la Ville et de travailler pour sauvegarder le témoignage de ce passé dans les domaines artistique, historique ou urbanistique ».

A ce titre, cette association a souhaité participer financièrement au projet de restauration. Par décision de son Conseil d'Administration, elle a décidé d'allouer à la Ville un fonds de concours d'un montant de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le fonds de concours de l'Association des Amis du Vieux Saint-Germain à destination de la phase III de restauration de la Rampe des Grottes.

Les Commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire veut croire que les élus du Conseil Municipal donneront leur accord à cette idée. Il souligne toutefois que les dons faits par l'intermédiaire de l'Association des Amis du Vieux Saint-Germain, qui a obtenu un rescrit fiscal, sont déductibles, de même que ceux de la Fondation du Patrimoine. Il incite donc chacun à faire des dons via l'Association des Amis du Vieux Saint-Germain ou de la Fondation du Patrimoine, en vue de cette restauration.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 04 - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA FONDATION CATHOLIQUE ÉCOSSAISE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE CONSACRÉE A JACQUES II STUART EN L'ÉGLISE SAINT GERMAIN

Monsieur PÉRICARD rappelle que, lors de sa séance du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager un programme de restauration des peintures murales et des décors peints de l'Église de Saint-Germain. Cette opération comprend plusieurs phases dont une dédiée à la restauration de la Chapelle Jacques II Stuart. Cette première phase devrait débuter d'ici la fin de l'année 2014 et est estimée à 44 167 € H.T.

La Fondation Catholique Écossaise, reconnue d'utilité publique et représentée par son Président, Monsieur Alain HESPEL, a souhaité participer financièrement à la restauration de cette chapelle. Lors de son Conseil d'Administration du 19 novembre 2013, elle a alloué un fonds de concours affecté à cette opération à hauteur de 25 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le fonds de concours de la Fondation Catholique Écossaise pour la restauration de la chapelle Jacques II Stuart.

Les Commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur CAMASSES rappelle à son tour que lors du Conseil Municipal du 14 novembre, le groupe Saint-Germain Solidaire n'a pas approuvé la délibération relative à la restauration des peintures murales et décors de cette église. Ses membres avaient justifié cette décision par deux principes. Le premier était relatif à leur attachement à la loi de 1905 sur la laïcité. Celle-ci n'oblige la Ville qu'à prendre en charge les travaux qui relèvent de l'entretien et la sécurité. Le second avait trait à l'engagement de 460 000 € par la Ville concernant cette restauration.

En acceptant le concours de la Fondation Catholique Écossaise, la Ville voit se réduire la dépense engagée par la Majorité. De fait, pour Monsieur CAMASSES, en tant que citoyens responsables, son groupe ne s'opposera bien sûr pas à cette donation. Toutefois, dans la lignée de leur précédente position, ils s'abstiendront.

Monsieur le Maire se dit impressionné par ce qu'il nomme une contorsion politique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE et Madame SILLY s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 05 - REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE ANCIEN

Madame CERIGHELLI rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est dotée de deux cimetières. Le cimetière ancien situé rue d'Alger datant de 1826 et le nouveau cimetière situé rue Turgot créé en 1887.

Depuis plusieurs années, la Ville a entrepris un recensement des tombes abandonnées au sein du cimetière ancien en raison des risques qu'elles représentent pour la sécurité ou la salubrité publique, ainsi que dans un souci de bonne gestion des concessions.

La procédure de reprise de concessions nécessite deux constatations successives d'abandon à trois années d'intervalle. A l'issue de celles-ci, le Conseil Municipal est invité à se prononcer définitivement sur le principe de la reprise des concessions dont l'abandon a été constaté.

Suite au vote de l'assemblée délibérante, la procédure prévoit que le Maire prononce la reprise des terrains par arrêté pour chacune des concessions visées. Les restes des personnes inhumées sont déposés dans l'ossuaire. La Ville devient propriétaire de plein droit des concessions concernées ainsi que des monuments encore présents. Les emplacements libérés peuvent à nouveau être concédés. Les monuments peuvent être revendus ou détruits en fonction de leur état et s'ils présentent un état de péril imminent.

Les concessions de l'ancien cimetière ont fait l'objet d'un examen débouchant sur une procédure de reprise eu égard à leur état d'abandon et de dangerosité de certaines d'entre-elles. Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a avisé les familles concernées et dressé un premier procès-verbal de constat d'abandon en date du 24 septembre 2010. Une copie de ce procès-verbal a été notifiée aux familles, publiée par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville, au Centre Administratif, aux portes des deux cimetières et adressée aux représentants de l'État.

En application de l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois ans après cette première démarche, un nouveau procès-verbal a été dressé le 24 septembre 2013 pour 50 concessions et a fait l'objet des mêmes mesures de publicité.

Les deux procès-verbaux de constatation ayant été dressés conformément aux dispositions précédemment citées, le Conseil Municipal doit se prononcer définitivement sur le principe de la reprise des concessions.

Parmi les 50 concessions visées par cette procédure, six comprennent une chapelle et cinq des monuments remarquables. Ces concessions pourront être cédées à un repreneur s'engageant à effectuer les travaux de restauration adéquats.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer définitivement en état d'abandon les concessions reprises dans le tableau annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre ces concessions au nom de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et à les remettre en état pour procéder à de nouvelles inhumations.

La Commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire voit dans cette délibération une mesure utile et efficace. Dans certains cas, les chapelles pourront être sauvées. Il se tourne à ce propos vers Madame GOMMIER, qui a bénéficié à l'avance de cette procédure, par la bienveillance du Maire.

Madame GOMMIER observe que l'ancienne Majorité a beaucoup travaillé sur ces procédures d'abandon. Elle rappelle toutefois avoir demandé une rectification concernant une phrase figurant dans le rapport. En lieu et place de : « Parmi les 50 concessions visées par cette procédure, six comprennent une chapelle et cinq des monuments remarquables. Ces concessions pourront être cédées à un repreneur », elle souhaiterait modifier le texte ainsi : « Parmi les 50 concessions visées par cette procédure, six comprennent une chapelle et cinq des monuments remarquables. Chaque concession pourra être cédée à un repreneur. » En effet, selon elle, personne ne se portera acquéreur du lot pour le restaurer entièrement. C'est bien la Ville qui va vendre chacune des concessions. Cette nuance lui apparaît nécessaire.

Monsieur le Maire juge que ceci n'a pas d'importance, car il ne s'agit que du rapport de présentation et non de la délibération. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de revoir ce rapport de présentation, même s'il déclare comprendre le sens de cette observation. Le Conseil Municipal n'a pas selon lui vocation à corriger les rapports de présentation. Il répète toutefois qu'il note cette observation, qu'il considère comme fondée mais qui n'appelle cependant pas de modification. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le dispositif.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 06 - PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Madame HABERT-DUPUIS rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye travaille depuis début 2013 à la modification des rythmes scolaires tels qu'ils sont désormais prévus par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La réforme engagée par le Ministère de l'Éducation Nationale impose de répartir dorénavant la semaine de 24 heures d'enseignement scolaire sur neuf demi-journées au lieu de huit actuellement. Elle prévoit que les trois heures d'enseignement générées par cette demi-journée supplémentaire soient compensées par la réduction de trois heures d'enseignement à répartir sur les autres jours de la semaine.

La concertation engagée à Saint-Germain-en-Laye a conduit à positionner la demi-journée complémentaire le mercredi matin. Aussi, tous les enfants des écoles primaires publiques situées dans notre ville auront classe le mercredi de 8h30 à 11h30 dès le 2 septembre 2014. Dans un but de valorisation du temps péri-éducatif, la Ville a fait le choix d'organiser des ateliers d'1h30 deux fois par semaine de 15h à 16h30, pour la moitié des écoles les lundis et jeudis et pour l'autre moitié les mardis et vendredis. Les écoles qui seront affectées au groupe 1 la première année scolaire seront affectées au groupe 2 l'année suivante et vice versa.

Ces ateliers péri-éducatifs, gratuits, seront ouverts à tous les enfants sur inscription. Cinq thématiques seront développées dans les écoles maternelles et élémentaires :

- Culture,
- Sport,
- Nature,
- Vie citoyenne,
- Numérique.

Le contenu des ateliers sera adapté en fonction de l'âge des enfants. Les thématiques seront déclinées en ateliers péri-éducatifs de 1h30 avec un changement à chaque retour de vacances.

Le Projet Éducatif Territorial formalise la démarche partenariale entre les différents acteurs de l'éducation pour proposer à chaque enfant scolarisé un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il permet également à la Ville d'accéder aux aides financières mises en place par l'État et la Caisse d'allocations familiales : fond d'amorçage et prestation CAF en complément du contrat enfance.

Le Projet Éducatif Territorial décline les différentes activités proposées à l'enfant tout au long de l'année. Il détaille l'organisation des ateliers péri-éducatifs et leur lien avec les autres activités dont bénéficient les enfants Saint-Germainois. Des outils de concertation et de contrôle sont mis en place,

ainsi que des critères d'évaluation du dispositif qui pourra être adapté en fonction du bilan fait à l'issue de la première année de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Projet Éducatif Territorial pour les années 2014 à 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue d'obtenir les crédits prévus par le fond d'amorçage de l'État et le complément de prestation de la CAF associé au contrat enfance.

La Commission « services à la population » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire souligne le fait que cette réforme extrêmement controversée remet beaucoup de choses en cause. Il cite tout d'abord la vie familiale et son organisation impactée par cette réforme. Ensuite, s'agissant des enseignants, il évoque un impact sur l'organisation de leur travail. Pour les associations, c'est une réforme qui les interpelle dangereusement, selon lui. Beaucoup d'entre elles ont en effet développé des activités très importantes pour les enfants le mercredi matin. Pour les activités locales, il s'agit, selon Monsieur le Maire, d'un défi.

Au moment où l'État ampute de 11 milliards d'euros les budgets des collectivités locales, il leur impose une réforme qui va coûter, selon les dires de l'Association des Maires de France, association où droite et gauche se trouvent équitablement représentées, 1 milliard d'euros. Monsieur le Maire y voit une contradiction absolue et grave et se demande comment les collectivités locales pourront faire face à ces dépenses supplémentaires, alors que l'État ampute par ailleurs massivement les dotations versées et continue à ponctionner le budget des collectivités locales, notamment au travers des mécanismes de solidarité.

Monsieur le Maire ajoute que cette réforme passe à côté de son objectif. Il s'agissait initialement de mieux répartir le temps scolaire sur la semaine, objectif partagé par tous. Cela impliquait de mettre un terme aux journées de six heures pour les enfants. Or, cette réforme est selon lui tellement mal conçue que, pour lui donner une dernière chance de se traduire dans les faits, le gouvernement vient de prendre un décret donnant la possibilité de garder à l'école les enfants six heures le vendredi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a écrit une lettre au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour lui faire part de son appréciation sur cette réforme qu'il qualifie de mal bâtie et dangereuse. Il assure avoir toujours refusé de politiser ce dossier, contrairement à d'autres. Monsieur le Maire assure qu'il refuse de voir les enfants de la Ville pris en otage. Néanmoins, il assure avoir fait savoir très solennellement et en accord avec les Maires des grandes villes des Yvelines, dont Versailles et Sartrouville, que si Saint-Germain-en-Laye comptait mettre en place cette réforme, elle se réserve le droit, après un an de fonctionnement, d'évaluer le dispositif au regard des résultats sur le terrain et de la pérennisation ou non des supports financiers, qu'il qualifie à l'heure actuelle d'extrêmement insuffisants. Il faut selon lui que la dépense soit intégralement couverte.

A ce propos, Monsieur le Maire fait part de deux chiffres qui illustrent selon lui la difficulté de la mise en œuvre de cette réforme au niveau de la Commune et qui montrent que toute surenchère autour de cette réforme est absolument impossible sur ce dossier, sauf à reconnaître que l'on pousse à l'augmentation de la fiscalité. En 2014, le coût brut de cette réforme s'élèvera pour la Ville à 615 000 €, pour des recettes de 346 000 €. Ainsi le coût pour 2014 (calculé en année pleine) s'élèvera à 269 000 €. Les années qui suivront, suite à la disparition du fonds d'amorçage de l'État, la charge nette s'élèvera à 450 000 €, soit 125 € par enfant.

Monsieur le Maire se demande où trouver ces sommes. Il met en garde chacun contre toute surenchère à ce sujet et affirme qu'il n'écouterait que les propositions qui précisent où est prélevé l'argent finançant une telle réforme.

Il annonce enfin qu'au budget supplémentaire 2014 qui couvrira les dépenses pour la période s'étendant de septembre à la fin de l'année 2014, le crédit supplémentaire à inscrire sera de l'ordre de 125 000 €. Tel est le message que Monsieur le Maire souhaitait passer sur ce dossier, réitérant qu'il ne faut pas faire de politique sur le dos des enfants. C'est la raison pour laquelle la Ville mettra en place cette réforme. Toutefois, il juge que rarement le pays a vu une réforme aussi maladroite et dangereuse.

Madame SILLY note que la réforme des rythmes scolaires doit permettre la mise en place d'une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes d'apprentissage et de repos des enfants, en favorisant notamment les apprentissages fondamentaux le matin. Ainsi, les 24 heures d'enseignement hebdomadaires seront réparties dès septembre 2014 sur neuf demi-journées au lieu des huit actuelles.

Sur la réorganisation des temps scolaires stricto sensu, le groupe de Madame SILLY tient à reconnaître la qualité de la concertation engagée avec les enseignants et les associations de parents d'élèves ces derniers mois, ayant conduit à choisir le mercredi comme demi-journée supplémentaire d'enseignement, mais également à privilégier la mise en place d'ateliers péri-éducatifs d'une heure trente plutôt que de 45 minutes.

Pour autant, le groupe de Madame SILLY émet un certain nombre de réserves concernant le projet éducatif territorial proposé ce soir, qui engage la Ville pour trois ans. Madame SILLY relève que le PEDT est un document administratif et contractuel permettant de bénéficier du fonds d'amorçage de l'État et d'un complément de prestation de la CAF. Il s'agit aussi de définir un projet éducatif global à l'échelle du territoire porté par l'ensemble des acteurs éducatifs. Ce PEDT doit selon elle viser en particulier à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques ou sportives et à lutter contre l'inégalité dans l'accès à ces pratiques de loisirs éducatifs existant à Saint-Germain-en-Laye comme ailleurs.

Cette ambition éducative repose donc selon Madame SILLY sur la qualité des ateliers périscolaires qui seront proposés dès la rentrée prochaine. Son groupe émet sur ce point deux réserves. Tout d'abord, concernant la méthode d'élaboration des ateliers, il regrette que les conseils d'école n'aient pas été associés à la réflexion sur ce PEDT, que le projet ne soit pas davantage articulé avec les projets d'école, alors même que la continuité éducative entre activités proposées aux élèves pendant et en dehors du temps scolaire doit garantir un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Ensuite, s'agissant des intervenants associés au PEDT, Madame SILLY remarque que les associations locales, sportives ou culturelles sont exclues du dispositif, alors même que Saint-Germain dispose selon elle d'un tissu associatif très riche. S'il est à son sens normal de s'appuyer sur les personnels d'animation, ce qui est le cas à hauteur de 50 % pour les collectivités qui ont adopté la réforme en 2013, elle estime qu'il est regrettable d'écarter les associations et ainsi de limiter fortement les champs d'apprentissage proposés aux enfants.

En conclusion, le groupe de Madame SILLY regrette qu'aucune plus-value éducative ne ressorte réellement de ce PEDT et l'éviction des associations du dispositif. En conséquence, il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire estime que le groupe de Madame SILLY devrait plutôt voter contre cette loi. Il relève deux erreurs dans le discours de celle-ci. D'une part, les activités périscolaires ne sont en rien une obligation pour les collectivités locales. De fait, les obligations indiquées n'existent pas. D'autre part, il affirme que les associations n'ont pas été écartées, mais note que peu d'entre elles ont fait des propositions acceptables, au-delà des déclarations d'intention. Néanmoins, il a été prévu la possibilité de recourir à leurs animateurs, dont les tarifs sont beaucoup plus élevés que ceux des animateurs du service public. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Ville ne dicte en rien le contenu de la convention des établissements socioculturels ou celui des règles de rémunération de la fonction

publique. L'écart est toutefois bien une réalité, selon lui. Le recours aux associations supposerait donc une dépense plus élevée encore pour le contribuable.

Madame GOMMIER considère que la réforme préconisée par le Ministère de l'Éducation Nationale met les communes dans de graves difficultés et les contraint à un travail d'organisation considérable. À ce sujet, elle tient à remercier Madame HABERT-DUPUIS pour sa disponibilité et pour son travail d'explication concernant l'action de la Ville dans ce domaine.

Elle explique vouloir revenir toutefois sur le contenu, l'encadrement, le coût et la durée d'adoption de ce projet. Tout d'abord, Madame GOMMIER note que le contenu des cinq thématiques n'est pas encore connu, alors même que la Ville travaille sur le dossier depuis bientôt deux ans et que la fin de l'année scolaire se profile. Elle explique qu'il lui a été précisé qu'une personne a été détachée pour définir les contenus, à savoir la personne en charge des centres de loisirs. Madame GOMMIER se demande si cette personne dispose de toutes les compétences utiles dans l'ensemble des domaines concernés.

S'agissant de l'encadrement, Madame GOMMIER note que les ATSEM ont été privilégiées en maternelle, de même que des animateurs de centres de loisirs. Or, pour Madame GOMMIER, il faut distinguer périscolaire et péri-éducatif. Elle veut croire elle aussi que les associations saint-germanoises comptent de nombreux animateurs. À cette remarque, il a été objecté selon elle que le personnel choisi était connu et qu'il connaissait les enfants. Certes, mais, selon Madame GOMMIER, les professeurs du Conservatoire, les animateurs de la CLEF et ceux des différentes associations connaissent eux aussi les enfants et la Ville les connaît bien.

Ensuite, concernant le coût, Madame GOMMIER note que 50 € seront versés par élève par l'État, tandis que la CAF, déjà déficitaire, versera 54 € par élève. Le reste sera financé par la Ville. Si Madame GOMMIER veut croire que ceci pourra suffire pour 2014, elle craint que des encadrants payés moins qu'une femme de ménage ne disposent pas des compétences nécessaires pour fournir un contenu éducatif. Même si Madame GOMMIER distingue bien leur mission de celle de l'enseignement traditionnel, elle relève que ces personnes ne sont pas en charge d'un travail de garderie. De fait, elle souhaiterait un investissement plus important de la Ville pour assurer un vrai apport éducatif pour ces enfants, faute de quoi ces activités auront peu d'intérêt.

Enfin, Madame GOMMIER note qu'il est proposé d'adopter ce PEDT pour trois ans. Or, il serait bon pour elle de dresser un bilan. Elle se félicite à ce sujet de la promesse d'un suivi autour de l'application de cette réforme. Elle souhaiterait en effet qu'au terme de la première année, soient déterminées les modifications à apporter au besoin, plutôt que de s'engager directement sur trois années.

Monsieur le Maire assure que l'animatrice en question est parfaitement qualifiée et dispose de tous les diplômes requis. Il note ensuite avoir déjà répondu à la question des associations. Il refuse par ailleurs de faire un procès d'intention concernant le contenu des activités et affirme que la Ville souhaite proposer la qualité la plus élevée dans des limites financières acceptables. Pour Monsieur le Maire, rien ne sert de faire aujourd'hui des procès d'intention. Le bilan sera tiré le moment venu.

De plus, Monsieur le Maire souligne que la Ville est contrainte de s'engager pour trois ans. Il a toutefois fait part de son intention, comme d'autres Maires, de poser la question de l'intérêt de cette réforme après une année d'application.

Madame DUMONT tient à remercier à son tour les organisateurs de la réunion à laquelle participait Madame HABERT-DUPUIS et Monsieur LANSIART. Cette réunion s'est avérée tout particulièrement utile pour les élus qui ne siègent pas à la Commission « services à la population », faute de quoi ceux-ci n'auraient eu aucune information à ce sujet.

Dans le dossier remis lors de cette réunion, étaient évoquées cinq thématiques, selon Madame DUMONT, parmi lesquelles une portait le titre « environnement ». Ce titre a été modifié depuis pour devenir « nature ». Or, selon Madame DUMONT, le terme nature recouvre une réalité moins large que celui d'environnement. Elle se demande donc lequel de ces termes est celui qui s'appliquera.

Ensuite, en tant que mère de cinq enfants et grand-mère de neuf petits-enfants, en tant que professeur et aidant au soutien scolaire au club Schnapper chaque semaine, Madame DUMONT croit bien percevoir comment transformer cette réforme en chance pour certains enfants, notamment pour les moins favorisés. L'absence de contenus bien définis un mois avant la fin de l'année scolaire et l'absence de formations des animateurs au cours de cette même année inquiètent véritablement Madame DUMONT.

Toutefois, elle reconnaît pleinement la difficulté d'organiser pour 3 600 enfants une réforme de cette ampleur. En tant qu'enseignante, elle estime qu'il est très difficile d'imposer un contenu à différents animateurs qui n'en ont pas nécessairement les compétences pour transmettre ensuite ce contenu. En conclusion, même si elle n'ignore pas les difficultés liées à la mise en œuvre d'une telle réforme, Madame DUMONT craint que la Ville ne se retrouve confrontée à des difficultés à la rentrée.

Monsieur le Maire assure que le thème évoqué porte bien le titre « nature ». S'agissant de la deuxième question de Madame DUMONT, Monsieur le Maire note que celle-ci a elle-même apporté une réponse. La Ville n'est pas certaine aujourd'hui de pouvoir recruter dans les temps la totalité des animateurs. Face à cette difficulté, Monsieur le Maire qualifie à nouveau cette réforme d'abracadabrante et finalement dangereuse pour les enfants.

Monsieur ROUXEL se déclare opposé à la réforme des rythmes scolaires en ces temps de disette économique et budgétaire. Pour lui, la France n'a pas les moyens d'assumer financièrement ce qu'il nomme un caprice dogmatique et étatique. Il assure qu'il aurait été aux côtés de Monsieur le Maire si celui-ci avait décidé « d'entrer en résistance », selon ses termes, tout comme de nombreux parents Saint-Gerinois.

Monsieur ROUXEL note ensuite que Monsieur le Maire s'est engagé sur la préparation de la future rentrée scolaire en intégrant cette réforme des rythmes scolaires, ce dont il prend acte. Il explique avoir rencontré à diverses reprises en commission ou en réunion les équipes municipales qui font preuve selon lui de pragmatisme, de professionnalisme et d'humilité. C'est pourquoi son groupe accompagnera la Majorité et votera pour.

Monsieur ROUXEL tient à souligner que ce vote n'est pas un blanc-seing et assure que son groupe sera vigilant dans les semaines à venir quant au contenu des programmes et ce qu'il nomme des théories qui n'existent pas tout en existant dans les textes et les dogmes. Il souhaite aux équipes bon courage pour le recrutement et la mise en place de cette réforme.

Monsieur LAZARD note que, dans le règlement intérieur, l'école Passy n'apparaît nulle part.

Monsieur le Maire répond que le débat ne porte pas sur le règlement intérieur, qui est l'objet du point suivant.

Monsieur LAZARD tient à propos de la réforme des rythmes scolaires à féliciter tous ceux qui ont participé. Il explique avoir interrogé de nombreux enseignants qui ont fait état de leurs inquiétudes, particulièrement à propos du profil des personnels utilisés, en particulier des jeunes qui selon lui pensent plus à jouer au football dans les cours qu'à former les enfants.

Monsieur LAZARD assure avoir parfaitement compris ce que Monsieur le Maire a expliqué. Cette réforme est pour lui une usine à gaz, qui a été extrêmement complexe à mettre en place. Il remercie à ce sujet Monsieur le Maire pour cela. Cependant, il se demande si le délégué prévu pour chaque école

pourra être suffisamment présent et nouer un contact étroit avec les enseignants soucieux de leur classe et des enfants, d'autant qu'en maternelle plusieurs intervenants sont prévus et que des déplacements d'enfants sont prévus dans des centres où seront regroupés les enfants. Il remercie Monsieur le Maire par avance de sa réponse.

Monsieur le Maire explique que la Ville choisit avec grand soin les intervenants. Au-delà, il ne peut s'avancer à répondre de manière définitive sur toutes les questions que les élus posent, que Monsieur le Maire lui-même se pose et que les services se posent. Il répète avoir souhaité fournir une information complète autour de cette initiative, car l'on a selon lui parfois tendance à oublier que le Maire peut être lui aussi demandeur. Pour lui, il est essentiel que les élus soient bien informés et vigilants, si, comme il est selon lui très vraisemblable, rien ne change. Il faudra alors que tous disposent d'une information suffisante et se montrent vigilants. Monsieur le Maire ajoute qu'au besoin, il convoquera les commissions pour proposer l'abandon de cette réforme si celle-ci s'avérerait impossible à mettre en œuvre. Il tient à ce que cette déclaration figure au procès-verbal.

Madame CERIGHELLI assure bien comprendre les contraintes de la Ville face à cette réforme des rythmes scolaires imposée par l'État. Une dépense de 625 000 € par an pour un tel projet qui aboutira à alourdir la semaine des enfants de trois heures lui semble absurde. Elle considère cette réforme incohérente sur le plan éducatif, sur le plan idéologique ainsi que sur le plan économique. Elle s'abstiendra donc sur ce projet.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le vote ne porte pas sur la réforme en elle-même, mais bien sur les projets de la Ville. Il veut croire que les membres de ce Conseil sont très majoritairement opposés à cette réforme, mais n'ont pas l'intention de prendre les enfants en otage, sans solution à la rentrée de septembre. La question n'est donc pas celle de l'approbation de cette réforme, mais bien celle du projet éducatif territorial, que Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame CERIGHELLI s'abstenant, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE et Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 07 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Madame LIBESKIND observe que le règlement intérieur des activités périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services périscolaires proposés aux familles par la Ville et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise à informer les familles sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir),
- Les conditions d'inscription,
- Les modalités de facturation.

Par rapport au règlement en vigueur, qui avait été adopté par une délibération en date du 26 mai 2011, le nouveau règlement comprend plusieurs évolutions :

- Il entérine la faculté pour toutes les familles de pouvoir accéder aux activités périscolaires quelle que soit l'activité des parents,
- Il intègre les nouveaux rythmes scolaires, notamment la création des ateliers péri-éducatifs deux fois par semaine pour les enfants de 15h00 à 16h30,
- Il crée un service supplémentaire pour les familles : la création d'un accueil le mercredi de 11h30 à 12h30,
- Il prévoit que les accueils de loisirs du mercredi fonctionnent dorénavant en demi-journée,
- Il adapte les règles d'inscription et de réservation en fonction des présences réelles des enfants et non plus sur la base d'un forfait mensuel souscrit en début d'année scolaire pour la restauration scolaire, les accueils du matin et du soir et du midi pour le mercredi ainsi que pour les études surveillées,
- Il maintient enfin une procédure d'inscription préalable dans la limite des places disponibles pour les accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires et de le déclarer applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

La Commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe le développement important depuis plusieurs années des activités périscolaires, répondant à une demande très forte des familles qui souhaitent pouvoir laisser leurs enfants plus tôt le matin et les récupérer pour certains plus tard le soir. C'est le reflet de l'organisation de certaines familles.

Monsieur CAMASSES annonce que son groupe se réjouit que le règlement intérieur de 2011 soit enfin modifié pour prendre en compte d'une part la tarification à la présence réelle et d'autre part le fait que la restauration scolaire sera désormais ouverte à tous les enfants, ce qui traduit une prise en considération de la situation des familles. De fait, son groupe votera en faveur de cette délibération.

Monsieur le Maire en félicite Monsieur CAMASSES.

Monsieur LAZARD note à nouveau que l'école Passy n'apparaît nulle part dans ce règlement intérieur. Cela pourrait selon lui générer des difficultés, en particulier en termes d'organisation des congés.

Monsieur le Maire note que ce règlement s'applique à toutes les écoles, qu'elles soient ou non citées dans le document.

Monsieur LAZARD note que le document précise l'organisation des sites de regroupement des enfants, les horaires, etc. Il est fait mention du centre administratif, de l'accueil de loisirs Jean Moulin. A la page 4, il est noté que les accueils de loisirs élémentaires sont répartis dans deux sites.

Monsieur le Maire note que l'école Passy n'a pas à apparaître parmi les accueils de loisirs.

Monsieur LAZARD objecte qu'il s'agit bien d'une école élémentaire.

Monsieur le Maire répond que cette école n'est pas un centre de loisirs.

Monsieur LAZARD se demande toutefois où seront orientés les enfants.

Monsieur le Maire note que les enfants des écoles ne disposant pas d'un centre de loisirs sont orientés vers une école voisine.

Monsieur LAZARD note qu'elle n'est pas nommée.

Pour Monsieur le Maire, ceci n'a pas à apparaître dans ce document.

Monsieur LAZARD conteste cette remarque, dans la mesure où il est fait mention des autres écoles et du centre de loisirs afférent.

Madame de CIDRAC note que, si des écoles n'apparaissent pas dans ce document, c'est parce qu'il n'est fait mention que des centres de loisirs, à savoir les sites où se réunissent les enfants en vue des activités périscolaires. Or, l'école Passy ne dispose pas d'un centre de loisirs. C'est la raison pour laquelle elle ne figure pas dans le document.

Monsieur le Maire observe que cet élément avait déjà été expliqué et propose de mettre aux voix ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 08 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2014-2015

Monsieur VILLEFAILLEAU note que la présente délibération a pour objet d'adopter les tarifs qui s'appliqueront pour l'ensemble des activités périscolaires qui se dérouleront au cours de la prochaine année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 : restauration scolaire, accueils du matin et du soir, études surveillées et centres de loisirs.

Depuis 2005, en début d'année scolaire, les familles doivent choisir un forfait pour chaque activité périscolaire selon leur mode de consommation : un, deux, trois ou quatre accueils par semaine. Un forfait fixe mensuel leur est facturé. Ce système ne permet pas aux familles de pouvoir adapter l'inscription de leur(s) enfant(s) en fonction de l'évolution de leurs besoins en cours de mois.

A compter du 1^{er} septembre 2014, il est proposé de supprimer les forfaits mensuels et les remplacer par une facturation mensuelle des familles en fonction de la présence réelle de leur(s) enfant(s) aux différentes activités périscolaires. Cette facilité pour les familles est rendue possible par la mise en place d'outils de pointage informatisés dans toutes les écoles, dans le cadre du projet de « portail famille (+) » initié depuis un peu plus de deux ans.

Au début du mois suivant, chaque famille recevra une facture listant les prestations dont son enfant a réellement bénéficié. Le mécanisme de réservation préalable est maintenu selon les modalités prévues dans le règlement des activités périscolaires faisant l'objet d'une délibération distincte.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du coût du marché de la restauration scolaire, il est proposé de procéder à une augmentation de 2% des tarifs unitaires de la restauration scolaire.

Enfin, pour permettre une revalorisation de la rémunération des animateurs et prendre en compte l'augmentation des prix des différents marchés de fournitures, il est proposé que les tarifs des autres activités périscolaires soient augmentés de 5%.

La réduction supplémentaire de 10 % accordée aux familles de plus de 3 enfants est maintenue. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire pour l'ensemble des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 telle qu'annexée à la présente délibération.

Les Commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire constate que les progrès de l'informatique de la Ville permettent de facturer les familles en fonction de la présence réelle de leurs enfants, ce qui représente une évolution dans le bon sens, selon lui.

Monsieur LÉVÊQUE affirme que c'est sans contorsion que son groupe considère qu'une augmentation de 5 % du tarif des activités périscolaires, à laquelle s'ajoute une augmentation de 2 % des tarifs de restauration scolaire, semble pénalisante pour les ménages Saint-Germanois. Il ne peut selon lui s'empêcher de mettre en relation cette évolution des tarifs avec la gratuité des activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial. Il déclare avoir l'impression que la Ville cherche à compenser cette gratuité des activités péri-éducatives par une hausse des recettes des activités périscolaires.

À ses yeux, cette augmentation est sensible. Prenant l'exemple d'une famille ayant deux enfants, au tarif F (dans la mesure où, selon les chiffres fournis en commission, 56 % des enfants scolarisés sont issus de familles issues des tranches F, G et H, soit une très grande majorité selon lui), pour un mois plein où les enfants vont à la cantine quatre fois par semaine et en accueil du matin et études surveillées, Monsieur LÉVÊQUE observe que la participation financière de la famille s'élève à 427 € avant entrée en vigueur de la nouvelle tarification. Celle-ci portera à 442 € cette participation, soit une progression de l'ordre de 4 %.

Ensuite, Monsieur LÉVÊQUE rappelle que toute cette tarification porte, à une exception près, sur les tranches de quotient familial, qui déterminent le tarif applicable aux familles. Ces tranches de quotient sont inchangées depuis de nombreuses années, ce qui implique pour de nombreuses familles un passage à la tranche supérieure. D'ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE observe que le poids des trois premières tranches, soit les tarifs les moins élevés, est en baisse à 22 %, selon les chiffres fournis en commission.

Pour Monsieur LÉVÊQUE, les tarifs municipaux, la rémunération des animateurs et le taux des taxes locales sont trois variables indissociables de la gestion financière de la commune. Il rappelle que le budget de fonctionnement moyen des dernières années pour la Ville est de l'ordre de 60 millions d'euros, tandis que le budget d'investissement est de l'ordre de 20 millions d'euros. Ces chiffres doivent être gardés à l'esprit au moment de faire certains choix.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que son groupe était intervenu, au cours du précédent mandat sur le niveau de rémunération des emplois précaires de type animation, à savoir le SMIC. Il observe que la Majorité a l'intention de les réévaluer. À une question posée à ce sujet en commission ressources, une réponse était parvenue par écrit le mardi soir suivant la commission. Il y était déclaré que les animateurs périscolaires passeraient ainsi du premier au troisième échelon. Leur rémunération passerait ainsi de 9 €/heure à 9,45 €/heure, ce dont il souhaiterait obtenir confirmation.

Le groupe de Monsieur LÉVÊQUE estime qu'il est possible de procéder de manière différente, appliquant ainsi le principe que Monsieur le Maire met en avant, à savoir que la critique doit s'accompagner de propositions. Le désaccord s'accompagne donc de propositions. En rééquilibrant l'apport provenant des taux des taxes foncières et des taxes d'habitation et en remplaçant la réduction systématique et sans condition de 10 % pour les familles de trois enfants – que son groupe souhaite

maintenir à condition de la baser sur le quotient familial, dans la mesure où cette réduction est la seule à ne pas être basée sur le quotient familial –, il est possible selon lui d'agir autrement.

Ce sont ces choix qui amènent le groupe de Monsieur LÉVÊQUE à refuser les tarifs proposés.

Monsieur le Maire tient à répondre à cette intervention. Il n'y a selon lui pas de contorsion entre le péri-éducatif et le périscolaire. Il laisse Monsieur LÉVÊQUE assumer la responsabilité de ces propos. Ensuite, Monsieur le Maire observe que, même avec 5 % d'augmentation, le tarif horaire demeure entre 0,50 € et 3,20 €. Selon lui, soit Monsieur LÉVÊQUE a une très mauvaise idée de la valeur du travail des agents du service public, soit il ignore que, sur le marché libre, une telle prestation se paie 12 €. Il s'agit, pour Monsieur le Maire, de demeurer réaliste. Le tarif comparé au coût demeure très faible. Même avec 5 % d'augmentation, cela ne valorise pas vraiment le travail des agents.

En réponse aux remarques de Monsieur LÉVÊQUE sur les tranches qui n'évoluent pas, Monsieur le Maire dresse un parallèle avec la politique du gouvernement socialiste en matière d'impôt sur le revenu. Concernant les augmentations de salaire, Monsieur le Maire dresse encore une fois un parallèle avec la politique du gouvernement socialiste. Il estime donc n'avoir pas de leçon à recevoir à ce niveau.

Madame DUMONT assure bien avoir écouté les remarques de Monsieur le Maire et affirme partager un certain nombre de ses déclarations.

Monsieur le Maire répond qu'il s'en régoutit.

Madame DUMONT ajoute que même si elle doute qu'une réponse puisse être apportée à cette question ce jour, elle juge qu'il serait intéressant de connaître le coût final pour la Ville des diverses activités (études, activités périscolaires, cantine...), à savoir la différence entre le coût et le tarif payé par les familles. Ces éléments permettraient de mieux juger selon elle la politique de la Ville à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que Madame DUMONT a apporté elle-même la réponse à cette question. La réponse sera en fait connue si un jour la Ville dispose d'un personnel plus nombreux. Elle développe toutefois une comptabilité analytique, qui permettra un jour de donner ce type d'informations, qui n'est selon lui pas simple à calculer à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER et Monsieur DEGEORGE s'abstenant, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE et Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 09 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES YVELINES (CAFY)

Madame PEYRESAUBES constate que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) finance une partie des actions menées par la Ville dans le cadre de l'accueil des jeunes enfants.

Ce contrat enfance jeunesse prend la forme d'une convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et la CAFY.

Le dernier contrat enfance jeunesse couvre la période 2009-2012. Il a permis de financer une partie du coût résiduel de la création de nouveaux berceaux dans les crèches de la Ville à hauteur de 1 615 000 €.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2012. En 2013, il a fait l'objet d'une évaluation par la CAFY qui a noté que la Ville avait atteint les objectifs qui lui étaient fixés et les avaient même dépassés avec la création de nouveaux berceaux au sein des multi-accueils Bois Joli et Comtes d'Auvergne. Elle a donc reconduit le financement des actions antérieures de la Ville et pérennisé sa participation financière dans les nouvelles actions menées par la Ville depuis 2012.

La CAFY a notifié à la Ville le renouvellement du contrat par courrier en date du 7 février 2014 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Ce contrat prévoit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur le territoire de la Ville et de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. La CAFY veillera à l'optimisation de la fréquentation des établissements ainsi qu'au maintien des coûts de fonctionnement dans le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le cas échéant, des avenants préciseront les créations de places supplémentaires dans les établissements d'accueil de la petite enfance en fonction des projets à venir au cours des prochaines années.

Le financement prévisionnel de la CAFY pour la durée du contrat s'élève à 2 230 000 €. Il prend en compte la pérennisation des nouvelles actions de la Ville, ce qui augmente substantiellement son montant par rapport au montant de référence en 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau contrat enfance jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remarque que, contrairement aux années précédentes, la CAFY n'a pas exigé d'engagements précis, préférant fixer des orientations à caractère général.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 10 - ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 53 RUE SAINT LEGER

Monsieur LEBRAY rappelle que la Ville a inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) les parcelles situées entre le n°47 et n°71 de la rue Saint Léger en « emplacements réservés » en vue de l'élargissement à 12 mètres de cette rue et de la création de nouveaux logements.

La propriété sise 53 rue Saint Léger d'une contenance de 522 m² cadastrée AT 1195 et AT 1172 comprend une maison de 60 m² environ et un jardin qui figurent aux emplacements réservés n°28, 29 et 30 du PLU. Suite au décès de Monsieur Pierre DALLAIS, propriétaire de cette maison, la Ville a reçu une demande d'acquisition du bien de la part des Consorts DALLAIS en date du 3 avril 2013 au prix de 370 000 € commission d'agence incluse. Par courrier en date du 29 mai 2013, France Domaine a estimé ce montant acceptable.

Après négociation, et suivant les dispositions de l'article L. 230-3 du Code de l'Urbanisme, les consorts DALLAIS ont donné leur accord sur un prix de cession à 300 000 € net vendeur, par courrier recommandé reçu en Mairie le 14 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette propriété au prix de 300 000 € afin de permettre l'élargissement de la Rue Saint Léger et la constitution d'une réserve foncière pour la construction de logements.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur CAMASSES annonce que son groupe est favorable à l'acquisition de la propriété sise 53 rue Saint Léger, en vue de la constitution d'une réserve foncière, ainsi que Monsieur LEBRAY l'a signalé. Celle-ci devrait permettre l'élargissement de la rue, opération véritablement nécessaire selon lui.

Toutefois, le groupe de Monsieur CAMASSES souhaite attirer l'attention de Monsieur le Maire sur le malaise qu'il ressent auprès des habitants de cette rue, du fait de l'urbanisation qui hypothèque la valorisation en milieu paysager de l'axe bleu que représente le Rû de Buzot et son accessibilité. De fait, son groupe souhaiterait connaître les intentions de la Ville en ce qui concerne la création d'un axe de circulation douce dans le secteur, la préservation ou l'extension de l'espace boisé, valorisant l'axe bleu et sa mise à disposition aux habitants.

Monsieur le Maire note que cette question s'écarte quelque peu du sujet, mais répond volontiers qu'une réflexion est en cours en vue d'un aménagement global de cette portion de la rue Saint Léger qui était jusqu'à présent à l'abandon. Un groupe de travail s'est réuni. Monsieur le Maire rappelle qu'un projet immobilier est en passe de voir le jour, avec des logements en majorité sociaux. Ce projet intègre la résurgence du Rû de Buzot, projet déjà voté par le Conseil Municipal. Il s'agit là d'une réflexion globale menée sur cette partie de la rue Saint Léger. Celle-ci est en cours, mais les grands axes sont bien ceux, selon Monsieur le Maire, que Monsieur CAMASSES a rappelés. Il ne saurait en dire beaucoup plus à ce stade. C'est cependant sur ces hypothèses que la Ville travaille.

Monsieur ROUXEL reconnaît qu'il connaissait mal la rue Saint Léger avant l'été 2013. Depuis l'achat le 5 août d'un local par l'association Mosaïque pour en faire un lieu de culte musulman, ceci a changé. Il assure qu'un bien immobilier se dévalue de 30 à 35 % en règle générale lorsque celui-ci se situe à proximité d'un lieu de culte musulman. Il se demande si cela a été pris en compte par France Domaine dans le cadre de son estimation.

Il se demande ensuite si les aménagements routiers immobiliers que la Ville souhaite réaliser font l'objet d'une concertation étroite avec l'association des riverains de la rue Saint-Léger nouvellement créée (Saint Léger et compagnie). Il demande confirmation de l'absence de lien entre cet achat et le 90 de cette même rue, qui se trouve pratiquement en face.

Monsieur ROUXEL réaffirme ici son opposition à la création d'un maison de l'Islam sur les terres de Louis XIV et réclame officiellement une consultation locale sur ce sujet. Celui-ci pourra être ainsi réglé au lieu de polluer le débat depuis des mois.

Monsieur le Maire refuse de répondre sur les éléments que Monsieur ROUXEL a évoqués dans la dernière partie de son propos, ceux-ci étant hors sujet. En tout état de cause, il invite Monsieur ROUXEL à poser directement ses questions à France Domaine.

Revenant sur l'association Saint Léger et compagnie, Monsieur le Maire observe que plusieurs associations se sont formées dans ce quartier. Un comité de quartier a été mis en place. Monsieur le Maire affirme ne favoriser aucun des acteurs et assure tous les recevoir et notamment les responsables

de cette association avant même sa création officielle. Il insiste ainsi sur le fait que tous sont consultés sur ce dossier, qu'il s'agisse d'associations ou de simples particuliers.

Madame DUMONT note que plusieurs questions avaient été posées en commission, car aucun plan n'avait été fourni. Elle indique que son groupe avait à l'origine voté contre ce projet. Après avoir reçu toutes les informations sur ce dossier, son groupe est prêt à voter pour.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame ROULY et Monsieur ROUXEL votant contre l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AU FUTUR CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Madame PEUGNET assure que la Ville porte une attention particulière aux installations de chauffage dans ses bâtiments. A ce titre, elle privilégie l'acquisition de chaudières respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en énergie.

Dans le cadre du projet de construction du futur Centre Technique Municipal, il est envisagé d'équiper cette nouvelle structure d'une chaufferie bois.

Ce type de matériel entre dans le cadre de la politique Énergie-Climat du Conseil Régional d'Île-de-France qui propose une aide aux investissements des installations d'énergies locales, renouvelables et de récupération. Une subvention aux chaufferies biomasse permet de financer ce type de projet à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux.

Le coût estimé de cette installation pour le futur Centre Technique Municipal de la Ville est d'environ 155 000 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Île-de-France au taux maximum pour l'installation d'une chaufferie bois au futur Centre Technique Municipal de la Ville et de signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire note que de nombreuses réponses ont été apportées en commission sur ce dossier.

Monsieur LAZARD se demande d'où va provenir le bois utilisé, car il croit savoir que la forêt de Saint-Germain-en-Laye n'est pas en mesure de fournir autant de bois. Il se demande aussi si le fournisseur sera le même que pour la chaufferie à bois située à proximité du cimetière. Il souhaite aussi connaître le volume des bois et leur forme (bûches, plaquettes ou granulés) nécessaire chaque jour en période d'utilisation maximale.

Monsieur LAZARD observe qu'il a été évoqué en commission un stockage de 63 mètres cubes. Il souhaite savoir par conséquent s'il a été prévu la construction d'un hangar de stockage et souhaite aussi connaître savoir à quoi correspond ce volume de stockage. Il s'interroge en outre sur la garantie de maintien dans le temps de la qualité du bois, en termes d'humidité notamment, sur les modes de transports utilisés et sur l'augmentation du trafic associé et des nuisances sonores pour les riverains.

Concernant la puissance de la chaudière, Monsieur LAZARD constate qu'il est annoncé 100 kW. Il se demande si celle-ci est suffisante. A ces questions, Monsieur LAZARD souhaite en rajouter une

dernière. Dans le dossier transmis le mardi précédant le Conseil, il est noté qu'il n'est pas fait usage de l'électricité. Il est fait état d'un projet de pompe à chaleur. Or, l'association de l'électricité et d'une pompe à chaleur aurait selon lui représenté une solution intéressante, car c'est la solution qu'il utilise personnellement. Eu égard au nombre de jours froids que connaît en moyenne Saint-Germain-en-Laye, l'électricité ne sert au final qu'une dizaine de journées par an, le reste étant couvert par la pompe à chaleur.

Monsieur le Maire donne acte à Monsieur LAZARD de ses déclarations. Il répond simplement qu'aucun contrat n'a été signé concernant l'approvisionnement en bois. Tout reste donc ouvert.

Monsieur LÉVÊQUE veut croire que ce qui est clair s'énonce clairement. Son groupe est selon lui étonné que soit proposée une deuxième structure de chaufferie bois, même si celle-ci est de taille modeste à 500 mètres environ de la chaufferie bois en construction dans quelques mois et qui doit compléter le réseau urbain de chauffage des parties sud et ouest de la ville.

Cette construction de raccordement sur ce réseau urbain, qui irriguera le quartier du Bel-Air et peut-être la Lisière Pereire, nécessitera l'installation de 2 000 mètres de conduites doubles en milieu urbain. A sa connaissance, aucun autre immeuble public ou privé ne s'est engagé à se raccorder à ce nouveau réseau urbain, suite à la construction de cette première chaufferie.

Monsieur LÉVÊQUE souhaiterait donc que la Ville de Saint-Germain-en-Laye montre l'exemple et qu'elle examine le raccordement de certains bâtiments comme l'école Passy et le futur centre technique municipal. Cela pourrait amener d'autres utilisateurs potentiels, des acteurs privés, à suivre cette voie. Des raccordements en sous-sol, même dans ce secteur non constructible n'est pas inenvisageable techniquement selon Monsieur LÉVÊQUE.

Il croit se souvenir que le dossier du futur centre technique municipal prévoyait la conformité aux normes actuelles des bâtiments à énergie positive. De fait, il se demande pourquoi la Ville ne fait pas le choix pour cet équipement d'un raccordement à la chaufferie qui sera mise à disposition pour le chauffage urbain, sachant que celle-ci ne se situe qu'à 500 mètres environ.

Monsieur le Maire observe que le groupe de Monsieur LÉVÊQUE, par la voix de Monsieur CAMASSES, a posé cette même question en commission. Il lui a été apporté une réponse. Monsieur le Maire veut donc croire que les membres de son groupe ne se parlent pas beaucoup entre eux. Monsieur CAMASSES a reçu la réponse suivante, voulant croire qu'il sera à l'avenir plus facile de passer par sa personne plutôt qu'une communication directe entre les membres du groupe :

« Cette solution n'a pas été retenue, car le futur CTM ne se trouve pas dans le périmètre de la délégation, argument juridique qui est en lui-même suffisant. D'autre part, le futur CTM se trouve à plus de 700 mètres du passage prévisionnel du réseau. Le coût de raccordement s'élèverait à plus de 400 000 €, ce qui s'avère très élevé au regard d'une chaudière devant produire une puissance de 100 kW. »

En ce qui concerne la question portant sur le bâtiment à énergie positive que sera le CTM, Monsieur le Maire donne aussi lecture de la réponse apportée à Monsieur CAMASSES :

« Un bâtiment à énergie positive produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. La densité de consommation énergétique d'un CTM est élevée (bâtiment à grand volume chauffé, ouverture de grandes portes donnant vers l'extérieur, forte consommation électrique de machines-outils...). L'installation d'énergies renouvelables en quantité suffisante pour un bâtiment à énergie positive n'est donc pas envisageable sur ce type de bâtiment. »

Monsieur AUDURIER tient à compléter la réponse apportée à Monsieur CAMASSES et répétée à Monsieur LÉVÊQUE en séance. Il est toujours possible de poser une canalisation, mais celle-ci

n'aurait été rentable que si d'autres raccordements avaient été prévus. Malheureusement, aucun raccordement intéressant n'est envisagé autour du CTM, justifiant un investissement supérieur aux 400 000 € annoncés.

Ensuite, Monsieur AUDURIER juge logique qu'aucun bâtiment n'ait été raccordé à cette chaufferie, dans la mesure où les canalisations n'ont pas encore été posées. Elles le seront au courant de l'été et la chaufferie ne sera active qu'au 1^{er} janvier 2015. Monsieur AUDURIER signale ensuite que le Lycée International devrait se raccorder au réseau, de même que la résidence d'Hennemont ainsi que la Lisière Pereire. Tous les immeubles sur le parcours, notamment les locaux de Sciences-Po, seront invités à rejoindre le réseau. Pour Monsieur AUDURIER, ils demanderont certainement leur raccordement, dans la mesure où une canalisation structurante passera à proximité. Le bénéfice sera donc évident par rapport à la chaudière individuelle utilisée à l'heure actuelle, d'autant que les tarifs du gaz sont particulièrement élevés par rapport à l'énergie bois.

Monsieur LÉVÊQUE se permet de faire un rappel concernant le fonctionnement du Conseil, suite aux propos ironiques de Monsieur le Maire sur un manque de communication entre les membres de son groupe. Les commissions se réunissent 10 à 12 jours avant le Conseil Municipal, en règle générale le lundi soir, ce dont il se félicite et ce pour quoi il remercie Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal se réunit ainsi le jeudi de la semaine suivante.

A ce propos, Monsieur LÉVÊQUE tient à rendre hommage aux services municipaux, aux Directeurs et aux adjoints qui répondent aux questions des élus. Il tient toutefois à attirer l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que ces commissions se réunissent le lundi et la réponse aux questions a été apportée mardi soir à 19 heures 50. Ceci laisse selon lui peu de temps pour les échanges entre membres d'un groupe. S'il convient que ceci représente une masse de travail importante, il observe que le courriel a été envoyé mardi soir à 19 heures 50, deux jours avant le Conseil. Telle est la remarque qu'il souhaitait apporter suite à la remarque qu'il juge un peu ironique de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur LÉVÊQUE en ce qui concerne les délais de communication. Il estime cependant que sa remarque reste valable. Il tient toutefois à souligner que la Mairie de Saint-Germain-en-Laye ne dispose pas de sureffectifs. La préparation des Conseils Municipaux constitue pour les services un surcroît de travail extrêmement lourd. A ce sujet, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à tous ceux qui participent à ce travail. Il attire l'attention de chacun sur le nombre et l'importance des questions, de même que le détail qu'il juge parfois excessif des questions posées. Pour les personnels de la Ville, le prix de la démocratie est très lourd, selon lui. Il assure donc que si les réponses ont été communiquées tardivement, c'est parce que la dernière réponse a été rédigée tardivement.

Monsieur le Maire souhaiterait toutefois que des priorités soient identifiées dans les questions. Les questions de détail sont selon lui quelquefois moins bienvenues que les autres. Il insiste cependant sur le fait que la Ville n'a pas l'intention de changer de politique et de recruter à tout-va pour répondre aux questions les plus abracadabrantesques, selon ses propres termes.

Madame DUMONT observe qu'il a été apporté un certain nombre de réponses aux questions que son groupe a posées. Elle fait ainsi état d'éléments de comparaison entre les différentes solutions de chauffage du CTM. Madame DUMONT avoue ne pas avoir tout compris, mais note que la différence réside pour l'essentiel dans la subvention. Elle note en outre que l'étude comparative insiste sur le fait que l'énergie bois est subventionnée contrairement aux autres énergies. Pour autant, elle ne souhaite pas que les choix se fassent en fonction des modes et des subventions. Elle y voit là un effet pervers des subventions qui endommagent les finances du pays. Aussi, elle souligne que c'est la Région Île-de-France qui subventionne ce système, c'est-à-dire les impôts des contribuables de Saint-Germain notamment.

Madame DUMONT poursuit en notant la réponse concernant l'impossibilité de relier le CTM à la grande chaufferie du fait de la distance et du coût trop élevé. Elle adresse toutefois une question à Monsieur le Maire concernant la compatibilité de la construction d'un entrepôt de stockage de bois avec le PLU.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUTIN.

Madame BOUTIN répond qu'elle n'est plus en charge de l'urbanisme, mais ne voit pas de difficulté à cela. Revenant sur la question de l'effet de mode, Madame BOUTIN renvoie Madame DUMONT aux études de l'ADEME, qui dressent une comparaison concernant les émissions de gaz à effet de serre des différentes solutions de chauffage. Dans ce comparatif, le bois est extrêmement bien placé, avec des émissions largement inférieures aux autres énergies disponibles. Elle récusé donc le terme d'effet de mode, sur la base de cet effet comparatif. Elle assure enfin que ce choix ne se justifie pas uniquement par l'optique de l'obtention d'une subvention. Selon Madame BOUTIN, en l'état, ce mode de chauffage semble approprié, moins coûteux sur le long terme, même si l'installation coûte un peu plus cher. Au niveau environnemental, la comparaison est assez aisée pour Madame BOUTIN.

Madame DUMONT estime que le bilan est positif à condition que le bois soit produit à proximité.

Monsieur le Maire affirme qu'en règle générale les services ne se laissent pas bernés par les promesses de subvention.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE et Madame SILLY votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 12 - ADHÉSION DE LA VILLE À DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

Monsieur SOLIGNAC remarque que de nombreuses associations ont pour but de créer des liens entre les collectivités afin de partager des retours d'expériences et de faire évoluer les pratiques.

Certaines associations permettent également une labellisation qui reflète les efforts engagés par la collectivité dans différents domaines comme les « Villes Internet » pour le développement de l'e-administration ou « le Conseil National des Villes et Villages Fleuris » pour le cadre de vie.

Dans le prolongement de la création de réseaux professionnels, certaines proposent des offres de formations dans des domaines très spécifiques comme l'environnement ou l'évolution des logiciels informatiques propres aux collectivités territoriales (clubs utilisateurs).

Après avoir identifié ses besoins et fait le bilan des actions menées en lien avec Saint-Germain-en-Laye, la Ville souhaite adhérer ou renouveler son adhésion à différentes associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer aux associations reprises au tableau annexé à la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire veut croire que les élus du mandat précédent auront bien remarqué qu'il s'agit là d'une régularisation.

Madame GOMMIER tient à remercier Monsieur le Maire pour l'envoi du document explicitant les sigles utilisés. Toutefois, son groupe a jugé très coûteuse l'adhésion à l'Association des Voisins. Elle se demande dès lors s'il est nécessaire d'adhérer à cette association par ailleurs très fortement subventionnée.

Monsieur le Maire note que la Ville ne la subventionne pas. Il affirme ensuite avoir longtemps refusé l'adhésion à cette association, mais ne regrette finalement pas de l'avoir proposée. En effet, la population apprécie les actions de cette association, se précipitant sur les kits qu'elle propose. Depuis l'adhésion de la Ville à cette association, le nombre de fêtes d'immeubles a été multiplié par deux. Il tenait par conséquent à apporter cette réponse de terrain, concernant cette association, qui propose une bonne communication, efficace.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 13 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

Madame CLECH observe que la Ville et les administrations déconcentrées de l'État échangent quotidiennement des documents relatifs au suivi des marchés publics et au contrôle de la légalité des actes. La dématérialisation progressive de ces échanges permet de gagner en réactivité en diminuant de manière significative les délais de traitement des actes transmis. Elle permet de fiabiliser les échanges entre les services et de les optimiser.

La dématérialisation des documents s'inscrit également dans le cadre du Grenelle de l'Environnement grâce aux diminutions significatives de consommation de papier et de carburant réalisées.

Compte tenu de la complexité technique de ces démarches et des coûts qu'ils représentent, la Ville adhère depuis 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place. Il a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations dématérialisées :
 - fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée
 - mise en place d'un parapheur électronique
 - archivage électronique, par un tiers-archiviste agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
 - numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment)

La convention constitutive de ce nouveau groupement de commandes prend acte du principe et de la création du groupement et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande

Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et/ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Ainsi la Ville paiera 181 € la première année et 47 € les années suivantes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

A ce stade de la procédure, la Ville déclare uniquement son intention de participer à ce groupement de commande. Elle n'est pas liée financièrement par la présente délibération. A l'issue de la consultation des entreprises et de la notification des marchés par le CIG Grande Couronne, la Ville pourra choisir quel module elle décide d'acquérir parmi la liste proposée en fonction des entreprises retenues et du montant des prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures telle que décrite ci-dessus pour la période 2015-2018
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire veut croire que le Conseil Municipal soutiendra cette démarche qui va selon lui dans le bon sens et génératrice de gains de productivité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 D 14 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT POLOGNE ET POMPIDOU

Monsieur AUDURIER rappelle que, par contrat de délégation de service public du 15 décembre 2008, la Ville a confié à la société VINCI Park CGST l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou jusqu'au 31 décembre 2013. Par un avenant n°1 du 20 novembre 2013, ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

Le parking Pologne, d'une capacité totale de 305 places, est situé dans le centre-ville. Ce parc est constitué de 3 parcelles cadastrales : deux sont propriété Ville, la troisième appartient à la SCI du 67 rue de Pologne, représentée par Monoprix SA (parcelle « AI 1035 »). Un nouveau contrat de louage de cet espace est en cours de finalisation entre la Ville et la société Monoprix.

Le parking Pompidou, d'une capacité totale de 117 places, est situé sous la place Georges Pompidou, en face de la sous-préfecture.

L'exploitation actuelle de ces parcs comprend notamment :

- la gestion des places de stationnement (abonnements...),
- la gestion d'emplacements situés dans l'emprise des parcs à caractère commercial et/ou à caractère publicitaire,
- les travaux d'entretien et de réparations courantes.

A titre de rémunération, le Déléataire est autorisé à percevoir directement sur les usagers les recettes du service, moyennant paiements de redevances :

- Redevance d'occupation du domaine public: 12 500 € ;
- Redevance d'exploitation forfaitaire: 220 000 € ;
- Intéressement aux résultats correspondant à 85% de la part de chiffre d'affaires annuel supérieure à 650 000 € HT.

Ainsi, pour l'année d'exploitation 2012, la Ville a perçu une redevance totale de 305 253.20 €. Monsieur AUDURIER ajoute que le montant 2013 sera de 305 906 €.

La Ville envisage de reconduire globalement les mêmes missions de gestion pour ces deux parkings.

Le cahier des charges de la nouvelle délégation de service public prévoira de nouveaux aménagements :

Concernant le parking Pompidou, il sera seulement demandé aux candidats de prévoir une optimisation des charges de fonctionnement, notamment par la gestion à distance. En effet, ce parc a fait l'objet de travaux importants en 2009/2010.

Concernant le parking Pologne, les améliorations demandées seront les suivantes :

- Mise en accessibilité permanente (aujourd'hui, le parking est accessible aux personnes à mobilité réduite uniquement pendant les heures d'ouverture du magasin Monoprix) ;
- Changement des matériels de péage ;
- Installation d'une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques...

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 14 février 2014 pour avis sur ce projet de délégation de service public. Les membres présents lors de la commission ont émis un avis favorable à

l'unanimité des votes exprimés pour la gestion des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou en délégation de service public.

En conséquence et en application des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la gestion des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou en délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en concurrence et signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.
La Commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur DEGEORGE juge la gestion des parkings comme un sujet important pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il rappelle que son groupe n'a pas de position de principe sur la question de la délégation de service public pour tel ou tel équipement. Toutefois, en l'espèce, pour se prononcer, Monsieur DEGEORGE estime qu'il aurait été important de connaître les objectifs de négociation et de disposer d'une analyse précise du bilan financier de ces deux parkings. Si son groupe a reçu mardi soir les comptes des parkings Pologne et Pompidou, il note que ces comptes sont des comptes analytiques établis par le délégataire. Ils auraient selon lui mérité une analyse de la part des services de la Ville.

Par ailleurs, pour se prononcer en toute connaissance de cause, Monsieur DEGEORGE aurait souhaité disposer d'un bilan financier global de toutes les délégations de parking de la Ville de Saint-Germain, dans le but de déterminer l'intérêt de cette opération, la possibilité d'augmenter la rémunération de la Ville et les possibilités d'amélioration de l'équilibre financier de ces délégations.

Monsieur AUDURIER veut croire que Monsieur DEGEORGE n'est pas familier des procédures habituelles. Une commission annuelle se réunit et examine tous les comptes des délégations de service public, notamment celles concernant les parkings. Cet examen se fait sur la base de rapports obligatoires, remis par tous les délégataires comportant tous les éléments auxquels Monsieur DEGEORGE faisait référence et souhaitait consulter, critiquer et analyser.

Il précise par ailleurs que ces documents sont publics et consultables à tout moment. Monsieur DEGEORGE peut donc les demander en mairie.

Monsieur ROUXEL explique que son groupe souhaite que la renégociation actuelle donne le départ d'une nouvelle politique de stationnement pour la Ville. Il espère qu'au cours des semaines prochaines se développe une concertation totale, impliquant municipalité, habitants et commerçants. Son groupe préconise en priorité la création d'une carte de stationnement résident, l'objectif étant l'arrêt de la politique actuelle vécue, selon ses propres termes, comme « un racket insupportable ». Dans l'attente d'une certaine visibilité sur cette politique de stationnement à venir, le groupe de Monsieur ROUXEL s'abstiendra.

Monsieur DEGEORGE souhaite, en réponse à Monsieur AUDURIER, ajouter que ces documents, s'ils existent, puissent être diffusés dans le cadre des commissions municipales, de sorte que leurs membres puissent se forger une opinion propre.

Monsieur le Maire répète que ces documents sont disponibles. Il appartient aux élus qui le souhaitent de se les procurer.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER et Monsieur DEGEORGE votant contre, Madame ROULY et Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire propose suite à ce vote de passer à l'examen des questions diverses. Il observe qu'une première question diverse, celle de Madame DUMONT, a été transmise dans les délais. Pour l'autre, la situation est moins claire, mais Monsieur le Maire veut considérer qu'elle a été transmise dans les délais elle aussi.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame DUMONT

« Monsieur le Maire, chers collègues,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) votée le 24 mars 2014 modifie l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU). Cette suppression se répercute également sur les outils qui pouvaient être mis en œuvre sur la base des COS, notamment sur les bonus de constructibilité ou « sur COS », sur la mise en œuvre du versement pour sous-densité, mais aussi sur la répartition de la surface de plancher maximale autorisée sur le périmètre d'un lotissement. Avec la suppression du COS, le dispositif de contrôle de la constructibilité résiduelle ou contrôle des divisions de terrains bâtis, prévue par l'article L123-1-11 du Code de l'Urbanisme disparaît. Cette mesure serait-elle d'application immédiate ?

Le PLU de la ville a été voté en octobre 2005. Il a probablement besoin d'une révision ou d'un toilettage, mais aussi peut-être de se mettre en accord avec la nouvelle loi. En zone UE (126,4 hectares), la modification votée en juillet 2013 fait qu'avec la suppression des règles numéro 7 et numéro 13, dans certains cas (pour des bâtiments publics ou d'intérêt collectif), celle concernant les espaces verts et celles concernant les limites séparatives disparaissent. Il ne reste plus que la hauteur pour déterminer le permis de construire.

Envisagez-vous de lancer une étude pour voir les effets de la loi ALUR sur la constructibilité dans la Ville, éventuellement une révision du PLU, voir quelles seraient les mesures à prendre pour ne pas désorganiser totalement cette constructibilité et pour éviter une densification anarchique et non raisonnée, qui serait néfaste pour la Ville mais aussi pour le patrimoine des Saint-Germanoises ? Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire à Madame DUMONT

« Madame la conseillère municipale,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové votée le 24 mars 2014 a supprimé tant le coefficient d'occupation des sols que la possibilité de fixer une superficie minimale pour construire. Cette mesure est d'application immédiate, ce qui signifie que les villes ayant prescrit un COS ou une superficie minimale dans le règlement de leur PLU doivent, dès le lendemain de la publication de la loi, écarter les règles précitées.

Par ailleurs, il est inexact de soutenir que la modification du PLU approuvée en juillet 2013 ne laisserait subsister une seule règle, celle de la hauteur. Cette modification ne concerne qu'une catégorie de constructions, les constructions à destination d'équipements publics ou d'intérêt collectif et non toutes les constructions. Au demeurant, le gabarit d'une construction n'est pas uniquement lié à

la prescription d'un coefficient d'occupation des sols. Le gabarit d'une construction est nécessairement déterminé par la conjonction de plusieurs règles inscrites dans le PLU. Outre le COS, il s'agit de :

- l'implantation de la construction dans une bande mesurée à partir des voies et emprises publiques (article 6),
- l'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7) ;
- l'emprise au sol (article 9) ;
- la hauteur des constructions (article 10) ;
- les besoins en stationnement générés par ces mêmes constructions (article 12) ;
- des prescriptions en matière d'espaces verts (article 13).

Enfin, le PLU actuel a été approuvé en 2005 et il est souhaitable, après bientôt 10 années d'application, que la Ville engage la procédure de modification en vue d'intégrer les évolutions législatives successives, d'amender le document d'urbanisme, afin de préciser certaines dispositions pour en améliorer la compréhension, suite aux enseignements tirés de ces dix années d'application. »

Question de Madame GOMMIER

« Monsieur le Maire,

La modification du PSMV envisagée concernant la rue des Joueries, ainsi que la rue de la République prévoit la démolition des bâtiments à conserver, dont un est au moins d'époque Empire (l'Hôtel de Richelieu). Cette modification partielle du PSMV est très mal acceptée par beaucoup de Saint-Germainois, car elle permettra de déroger pour deux parcelles à des règles protectrices du secteur sauvegardé institué précisément pour lutter contre les projets de démolition par des promoteurs et pour conserver un ensemble historique complet.

Pour chaque bâtiment, une fiche a été rédigée en 1984 par Monsieur JOUVE, l'architecte des Bâtiments de France, qui a réalisé l'étude historique de Saint-Germain et, en particulier, pour les bâtiments classés à conserver dans ce PSMV, ce qui est le cas pour l'Hôtel de Richelieu, mais aussi pour des bâtiments rue des Joueries. Ces fiches historiques sont probablement dans des archives.

Monsieur CULOT, architecte conseil du promoteur, avait annoncé lors de l'unique réunion de concertation qui s'est tenue en mairie le 5 décembre 2013 qu'il transmettrait les éléments de l'historique de l'immeuble de la Banque de France en sa possession. Or, toujours rien.

Depuis, une étude historique concernant l'Hôtel de Richelieu aurait été diligentée avec un cabinet qui a déjà travaillé avec la SOFERIM. Il eût été plus prudent que ce soit un cabinet qui ne travaillât pas avec la SOFERIM.

Cependant, pouvez-vous nous dire si vous avez eu des nouvelles de cette étude et qu'en est-il de l'avancement de ce dossier. Merci, Monsieur le Maire. »

Réponse de Monsieur le Maire à Madame GOMMIER

« Madame la conseillère municipale,

Je vous laisse à votre présentation tendancieuse de la procédure engagée concernant l'immeuble de la Banque de France et je m'en tiendrai aux faits. La modification des dispositions du plan de sauvegarde et de mise en valeur de notre ville, portant notamment sur la classification des bâtiments (à hachures larges "à préserver", à hachures fines "immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou

remplacé", sis 10 bis rue des Joueries et au 18 rue de la République) a été soumise à une enquête publique.

Elle a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur. Je rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé à l'unanimité favorablement à deux reprises, ainsi qu'à trois reprises la commission locale du secteur sauvegardé, sur cette modification.

Néanmoins, par souci de concertation, la Ville a diligenté, suite aux inquiétudes manifestées par certains riverains après l'enquête publique une expertise historique des bâtiments du 18 rue de la République par un bureau spécialisé et reconnu dans ce domaine, afin de déterminer si des éléments patrimoniaux subsistent dans le bâtiment de la Banque de France et de lier l'ensemble des éléments historiques pour comprendre l'évolution du bâti. Les résultats de cette étude sont attendus début juin 2014 et seront également soumis à concertation. »

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et souhaite à tous une bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Battistelli', with a long horizontal stroke extending to the right.

Benoît BATTISTELLI

